



Grève de 48h les 13-14 janvier dans l'aviation civile

(Quelques questions / réponses sur les aspects pratiques)

- Les nuits amont et aval sont-elles couvertes par le préavis ?
La nuit amont (du 12 au 13) ne l'est pas, la nuit aval (du 14 au 15) est couverte.
- Qui n'a pas le droit de faire grève ?
Sont considérés « fonctions d'autorité » l'encadrement supérieur, les chefs de service, chefs d'approche (pour CDG), chefs de salle, FMP, ainsi que les chefs de tour des approches concernées par le service minimum et certains superviseurs techniques. Lorsqu'ils occupent cette fonction, les agents concernés ne peuvent donc pas du tout être grévistes ce jour là.
Vient ensuite la cas particulier des agents désignés pour le service minimum (voir au dos).
- Combien coûte la grève en définitive ?
Dans la fonction publique, 1/30 de salaire est retiré par jour de service non fait. Donc 2x1/30 en tout pour 2 jours de grève. Une vacation de nuit, à cheval sur deux jours, compte bien sûr pour 1/30 seulement.
(À noter pour le calcul : à la fin de l'année les journées non payées sont aussi non imposées...)
- Et si je suis en grève le 13 puis en repos/en congé le 14 ?
C'est bien toujours 1/30 de salaire seulement qui est retiré dans ce cas.
- Quand sera effectué le retrait sur salaire ?
Il faut généralement 2 mois au service payeur pour faire les fiches de salaire, donc le retrait sera probablement effectué sur la paie de mars.
- Puis-je me déclarer gréviste en cours de vacation ?
Puis-je me déclarer gréviste et travailler malgré tout ?
En toute rigueur, non. Un gréviste n'est pas censé être sur son lieu de travail, sauf s'il y exerce un mandat syndical. Une fois la prise de poste effectuée, l'agent doit rester jusqu'à la fin de sa vacation, à l'exception des personnels désignés pour le service minimum en cas de levée d'astreinte (voir au dos).
- Est-ce que ça sert à quelque chose de faire grève alors que ...
 - ◆ Je travaille dans un bureau et je devrai récupérer mon travail non fait après ?
 - ◆ Je n'aurai pas d'impact direct sur le trafic aérien ?
 - ◆ Je suis contrôleur en formation ?
 - ◆ Je suis contractuel ?
 - ◆ Je suis en stage ce jour là et il faudra que je rattrape cette journée ?
 - ◆ C'est l'hiver et le trafic est faible ?Dans tous ces cas, oui : ça sert à être compté parmi les personnels de la DGAC qui veulent envoyer un message fort à leur administration centrale, aux parlementaires français, à leur gouvernement. Les statistiques feront état de la mobilisation totale de la DGAC, tous corps confondus. Titulaires ou non. La grève est notre dernier moyen de ne pas se résigner à la dégradation des conditions de travail qu'on veut nous imposer. C'est aussi un droit constitutionnel à défendre.

Service minimum :

➤ Le service minimum, comment ça marche ?

Le but du service minimum est d'assurer une continuité du service de contrôle aérien, sans fermeture inopinée de centre, grâce à l'astreinte du personnel adéquat (service technique et service exploitation). Un agent ainsi désigné doit prendre son service et ne peut pas être gréviste si les astreintes ne sont pas levées.

En cas de levée d'astreinte, l'agent peut alors se déclarer gréviste et quitter le lieu de travail.

➤ Qui relève un jour de grève ?

Il est convenu que ce sont les agents astreints qui relèvent et qui restent en poste tant que les astreintes ne sont pas levées. Il serait en effet préjudiciable de faire travailler ensemble des agents astreints (potentiellement grévistes) et des agents non grévistes. Il serait aussi préjudiciable au droit de grève et à son impact légitime de se servir des agents astreints comme ressource supplémentaire de secteurs ouvrables.

➤ Qui contacter si j'ai une question ou une remarque sur le fonctionnement de mon service pendant la grève, quelque chose ne va pas ?

Dans tous les cas, si vous pensez que votre hiérarchie vous demande des choses « limites », exigez un papier écrit de sa part. 8 fois sur 10, cela suffit à l'arrêter (comme quoi...).

N'hésitez pas à contacter vos représentants locaux pour éclaircir toute controverse.